

# Vous travaillez dans le secteur de la construction?

## Vos jours de repos 2016 vont être payés!

### CP 124 : construction

En qualité de travailleur du secteur de la construction, vous avez droit à 12 jours de repos par an.

#### Que dois-je faire?

Votre employeur vous remettra le formulaire pour le 3 décembre 2016 au plus tard.

Dès que vous aurez reçu ce formulaire vous devrez le renvoyer à votre bureau CGSLB local. **Si vous n'avez pas reçu de formulaire contactez votre délégué ou votre secrétariat CGSLB.**

#### A partir de quand ces jours seront-ils payés?

Les paiements débuteront le 1er décembre 2016

#### A combien s'élève la prime?

Le montant de cette indemnité que vous recevez pour un jour de repos comprend :

- Le montant de l'allocation de chômage pour 1 jour chômé
- Le montant de l'indemnité complémentaire de chômage pour 1 jour chômé
- Le pécule de vacance pour 1 jour.

**Attention!** Si vous avez été en chômage économique pendant plus de 75 jours entre le 1er octobre 2015 et le 30 septembre 2016, cette indemnité est diminuée.

**Vous désirez en savoir plus sur ces jours de repos ? Consultez notre site internet :**

<http://www.cgsלב.be>

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

